



COMMUNE DE BELCASTEL

COMPTE RENDU

	COMMUNE DE BELCASTEL Séance du 24 mai 2018
Membres en exercice : 11	Date de la convocation: 18/05/2018
Présents : 10	<i>L'an deux mille dix-huit et le vingt-quatre mai à vingt heures trente le Conseil Municipal de Belcastel, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement, dans la Salle Alzias de SAUNHAC, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BESSIERE, Maire.</i>
Votants: 10	
Pour: 10	
Contre: 0	
Abstentions: 0	
	<u>Présents</u> : Jean-Louis BESSIERE, Marie-Noëlle DANTAN, Anne-Marie VIGUIE-BOU, José-Manuel ARAUJO, Fabienne LANDES, Régine RIGAL, Vincent REYNIER, Jean-Louis SIMON, Thierry PONS, Eliane PARIS
	<u>Absents/ Excusée</u> : Marie-Pierre GARRIC
	<u>Secrétaire de séance</u> : Fabienne LANDES

Ordre du jour

- Signature du registre de la séance du 29 mars 2018.
- Location d'un local au Rez-de chaussée de la Maison F.
- Solution mutualisée pour l'emploi d'un Délégué à la Protection des Données.
- Convention de partenariat avec le Secours Populaire.
- Décharge de responsabilité du régisseur.
- Décision modificative n°1 - BUDGET COMMUNAL
- Délibération approuvant l'aliénation de la parcelle D423

Questions diverses : Présentation des systèmes de vidéoprotection par la Gendarmerie Nationale. Elagage. Recensement de la population. Point sur les congés maladie de l'agent technique. Document d'urbanisme : courrier à Mme le Préfet.

Approbation du procès-verbal de la séance du 29/03/2018

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du **29/03/2018**.

Le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal à l'unanimité des présents.

- Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Mme Fabienne LANDES est élue secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.



Monsieur le Maire propose aux conseillers de rajouter le point suivant à l'ordre du jour du conseil municipal :
- Décision modificative n°1 – BUDGET PARKING.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité de ses membres présents, la proposition de rajouter ce point à l'ordre du jour du conseil municipal.

Délibérations :

LOCATION D'UN LOCAL AU REZ DE CHAUSSE DE LA MAISON F

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur RICOME Yann, sollicite la location de courte durée du petit magasin situé au rez-de-chaussée de la Maison F à Belcastel, du 01 juillet 2018 au 31 août 2018.

Le preneur accepte de payer un loyer mensuel de 150,00 € (cent cinquante euros), ce montant étant payable d'avance, mensuellement à la Trésorerie de Montbazens-Rignac.

Où cet exposé et en ayant délibéré, le Conseil, à l'unanimité des présents,

- approuve la location de courte durée du petit magasin situé au rez-de-chaussée de la Maison F à Belcastel, à compter du 01 juillet 2018 au 31 août 2018 aux conditions ci-dessus exposées à Monsieur RICOME Yann;
- autorise le Maire à signer, au nom de la commune, le bail annexé à la délibération.

Solution mutualisée pour l'emploi d'un Délégué à la Protection des Données

Monsieur le Maire expose qu'à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques et privées seront obligées de disposer d'un Délégué à la Protection des Données (DPD). Cette obligation résulte du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel.

Ce délégué n'est pas nécessairement un agent de la collectivité. Sa fonction peut être externalisée ou bien mutualisée.

Par ailleurs, le Maire fait part de l'offre de mutualisation envoyée à la collectivité par le SMICA.

En effet, le syndicat se propose de mettre en place une cellule sur la protection et la sécurité des données à caractère personnel. Il s'engage à la mettre à disposition des communes qui le souhaitent pour réaliser le traitement de leurs données à caractère personnel. Cette prestation donnera lieu au paiement d'une cotisation annuelle.

Pour information, pour 2018, le montant de la cotisation sera de : 540,00 €.

- Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, sur la protection des données,
- Vus les statuts du SMICA,



Considérant que la commune ne dispose pas des ressources humaines en interne pour réaliser cette mission de délégué à la protection des données.

Compte-tenu de l'impératif de mutualisation et d'économies pour la commune de Belcastel

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, le conseil municipal de Belcastel

- accepte la solution proposée par le SMICA concernant la mutualisation d'un délégué à la protection des données.
- s'engage à payer la cotisation décidée chaque année par le Comité Syndical.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SECOURS POPULAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Mme Martine TEIL, Secrétaire Générale du Secours Populaire de l'Aveyron (SPF12), propose la mise en place d'une Convention de partenariat qui prévoit la mise à disposition du SPF12 d'un emplacement dans le camping municipal pour l'été 2018.

Cet emplacement sera occupé par une caravane dans laquelle des séjours de bénéficiaires seront organisés pour une durée de 1 ou 2 semaines.

Le Secours Populaire s'engage à :

- souscrire une assurance Responsabilité Civile couvrant tout accident, incidents et dommages de toutes natures.
- veiller à ce que les occupants respectent le règlement du camping
- verser la somme de 80,00 Euros par semaine occupée, quel que soit le nombre de personnes (sans dépasser le nombre total de couchages de la caravane).

Le Secours Populaire se réserve le droit d'écourter la saison d'été en cas de non location.

Où cet exposé et en ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve la proposition de convention présentée par M. le Maire et l'autorise à signer la susdite convention pour l'été 2018, au tarif de 80,00 Euros par semaine occupée.

DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ DU RÉGISSEUR

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un cambriolage a été constaté sur les quatre horodateurs installés dans le village de Belcastel pour le règlement du stationnement payant.

Suite à l'analyse des tickets des horodateurs, les vols tracés par ces documents se seraient produits le 02 mai 2018 aux alentours de minuit.

Le matin du 2 mai, le Maire, informé par un administré, a constaté que les horodateurs avaient été forcés et que les montants indiqués sur les tickets ne correspondaient pas aux recettes. Il s'est rendu à la gendarmerie de RIGNAC afin de déposer plainte.

Mme Paola GOGLIA LINERES, régisseur de la régie des recettes des parkings communaux, a sollicité une décharge de responsabilité. La décharge de responsabilité est accordée en cas de circonstances de force majeure, impliquant qu'aucune faute ou négligence n'a été commise par le régisseur.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur la demande présentée par le régisseur.



Décision:

Considérant que le cambriolage constitue un cas de force majeure et après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, le conseil municipal:

- donne un avis favorable à la demande présentée par Mme Paola GOGLIA LINERES, régisseur, afin qu'elle soit déchargée de toute responsabilité;
- demande que soit accordée au régisseur de la régie une remise gracieuse pour la totalité de la somme correspondant au déficit de 671.2 €.

DM n°1 - BUDGET PARKING

Monsieur le Maire expose au le conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
6156	Maintenance		-106.00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion		106.00
TOTAL :		0.00	0.00

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les recettes indiquées ci-dessus.

DM n°1 - BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire expose au le conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
6068	Autres matières et fournitures		-565.20
6718	Autres charges exceptionnelles gestion		565.20
TOTAL :		0.00	0.00

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les recettes indiquées ci-dessus.



DELIBERATION APPROUVANT L'ALIENATION DE LA PARCELLE D 423

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n°70 du 20 juin 2014 l'assemblée délibérante l'avait autorisé à accomplir toutes les diligences nécessaires à l'aliénation du terrain enregistré au cadastre section D n° 423 car:

- les dépenses indispensables pour entretenir le susdit terrain étaient élevées;
- cette parcelle n'était pas susceptible d'être affecté à un service public communal;
- la commune devait faire face à d'autres dépenses nécessaires, notamment la maintenance des autres biens communaux.

Le Maire expose au conseil municipal que la SCI LE LUC, SIREN 839 229 937, ayant son siège social au Luc, 12390 BELCASTEL représentée par Monsieur Pierre, Claude François BOUTARY, gérant, a sollicité l'acquisition de la parcelle de terrain enregistré au cadastre section D n° 423. Il s'agit d'un terrain d'une contenance de 2736 m², appartenant au domaine privé de la commune, constructible au vu d'un premier certificat d'urbanisme délivré le 05/06/2014 et des derniers délivrés le 28/10/2016, actuellement encore en vigueur suite aux prorogations demandées (Cub n° 012 024 16 W0006 et CUB n° 012 024 16 W0007).

La cession de ce terrain à bâtir est hors champ d'application de la TVA puisque il s'agit d'une vente isolée réalisé dans le cadre de la gestion d'un patrimoine communal. Cette opération n'entre pas dans le champ d'application de la TVA car la commune a utilisé cet immeuble pour des besoins autres que ceux d'une activité économique et que cette vente résulte du seul exercice de la propriété, **sans aucune motivation que celle de réemployer autrement, au service des missions de la commune, la valeur de son actif.**

Le Maire invite le conseil municipal

- à prendre connaissance de la proposition de la SCI LE LUC, représentée par Monsieur Pierre, Claude François BOUTARY, gérant,
- à décider s'il y a lieu à procéder à la vente, par acte en la forme administrative, de la parcelle D 423 d'une superficie de 2736 m², à la SCI LE LUC, aux conditions de prix prévues ci-dessous:

Prix de la surface : 5.85 € le m² soit 16005.60 €.

Les droits de mutation et la Contribution de sécurité immobilière restent à la charge de la SCI LE LUC,

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des présents,

- approuve la vente de la parcelle D 423 d'une superficie de 2736 m², à la SCI LE LUC, 5.85 € le m² soit 16005.60 € étant précisé que les droits de mutation et la contribution de sécurité immobilière restent à la charge de l'acheteur.
- Autorise Mme Marie-Noëlle DANTAN, Adjointe au Maire, à signer l'acte de vente en la forme administrative.
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses :

- Présentation des systèmes de Vidéo protection par la Gendarmerie Nationale.



Deux membres de la Gendarmerie Nationale, présentent aux conseillers les systèmes de vidéoprotection.

- Élagage: chantiers LE BEZ-LA BORIE. Le Maire expose aux conseillers les opérations d'élagage à effectuer.

- Recensement de la population : le recensement aura lieu en janvier et février 2019

- Point sur les congés maladie de l'agent technique : 5 mois et demi d'arrêt de travail. A partir de juin l'employé souhaite rentrer en activité mais à temps partiel thérapeutique.

- Document d'urbanisme: tous les CUB demandés ont été refusé par l'État. Le Maire propose au conseil d'écrire à Mme le Préfet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30